



Assemblée générale

Distr.
LIMITEE

A/C.2/43/L.49
15 novembre 1988
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

DEUXIEME COMMISSION
Point 86 b) de l'ordre du jour

ASSISTANCE ECONOMIQUE SPECIALE ET SECOURS EN CAS DE CATASTROPHE :
PROGRAMMES SPECIAUX D'ASSISTANCE ECONOMIQUE

Algérie, Angola, Botswana, Congo, Mozambique, République-Unie
de Tanzanie, Sierra Leone et Zambie : projet de résolution

Assistance spéciale aux Etats de première ligne

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 41/199 du 8 décembre 1986 et 42/201 du
11 décembre 1987,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général 1/,

Profondément préoccupée par la détérioration continue de la situation en
Afrique australe, qui a aggravé les problèmes économiques auxquels les Etats de
première ligne et d'autres Etats voisins se heurtent du fait de la politique
d'apartheid du régime de Pretoria,

Consciente qu'il incombe à la communauté internationale de chercher à résoudre
les problèmes de la région,

Louant les pays de la région de leurs efforts concertés et résolus pour faire
face à la conjoncture défavorable actuelle en renforçant leur coopération
économique et en réduisant leur dépendance vis-à-vis de l'Afrique du Sud, notamment
dans le secteur des transports et des communications et dans les secteurs connexes,

Réaffirmant l'importance d'une coopération étroite entre l'Organisation des
Nations Unies et les Etats de première ligne,

1/ A/43/449 et Add.1 et 2.

Ayant à l'esprit les résolutions du Conseil de sécurité 568 (1985) du 21 juin 1985, 571 (1985) du 20 septembre 1985 et 581 (1986) du 13 février 1986 dans lesquelles celui-ci a notamment demandé à la communauté internationale de prêter assistance aux Etats de première ligne,

1. Sait gré au Secrétaire général des efforts qu'il fait en ce qui concerne l'assistance aux Etats de première ligne;
2. Prie instamment et énergiquement la communauté internationale de continuer à fournir en temps voulu et de façon efficace l'assistance financière, matérielle et technique nécessaire pour permettre aux Etats de première ligne et aux autres Etats voisins d'être mieux à même, sans se départir de leurs stratégies et plans nationaux et régionaux, de supporter individuellement et collectivement les effets des mesures économiques prises par l'Afrique du Sud ou prises par la communauté internationale contre l'Afrique du Sud;
3. Prie le Secrétaire général de continuer à mobiliser les organes, organisations et organismes des Nations Unies pour qu'ils répondent aux demandes d'assistance que pourraient soumettre certains Etats ou l'organisation sous-régionale compétente et exhorte de nouveau tous les Etats à réserver une suite favorable à ces demandes;
4. Fait appel à tous les Etats et aux organisations intergouvernementales et non gouvernementales compétentes pour qu'ils appuient les programmes d'urgence, nationaux et collectifs, mis au point par les Etats de première ligne et d'autres Etats voisins afin de surmonter les graves problèmes causés par la situation en Afrique du Sud;
5. Note avec gratitude l'assistance que les pays donateurs et les organisations intergouvernementales accordent aux Etats de première ligne;
6. Prie le Secrétaire général de lui présenter un rapport à sa quarante-quatrième session sur les progrès réalisés dans l'application de la présente résolution.
